



FESTIVAL LES RENDEZ-VOUS DE L'AVENTURE

Règlement de participation à la compétition films

Edition 2020

ARTICLE 1 – PRINCIPE DIRECTEUR

Le Festival “Les RDV de l'Aventure” se tient principalement à Lons le Saunier - Jura, du **12 au 15 mars 2020**.

Il est organisé par l'association La Fabrique de l'Aventure (LFDA) de loi 1901 et d'intérêt général. Le festival a vocation à dépayser, donner le goût de l'aventure et du dépassement au grand public. Il cherche à présenter un autre visage de l'ailleurs et à favoriser un intérêt pour les métiers de l'image, pour la lecture et l'écriture, et surtout à développer une sensibilité au monde et à son infinie diversité.

Le festival présente des femmes et des hommes de tous pays, amateurs ou professionnels, qui poursuivent leurs rêves d'exploration et d'aventure -au sens large- en repoussant leurs limites -au sens large-, et qui, ainsi, ouvrent une fenêtre exceptionnelle sur la diversité humaine, sociale et géographique de notre monde.

S'il fait la promotion des longues échappées, le festival veut également montrer que l'aventure est possible à côté de chez soi, qu'elle présuppose un état d'esprit avant tout, un regard, une volonté.

Le festival est une manifestation compétitive. Le concours est ouvert aux cinéastes amateurs et professionnels.

Les projections ont lieu au cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers (4C) et au cinéma MEGARAMA à Lons-le-Saunier.

Article 2 – ÉLIGIBILITE

Pour être éligibles, et avant toute étude par le comité de sélection du festival, les films proposés par les auteurs/réalisateurs/aventuriers/voyageurs/explorateurs/productions doivent impérativement remplir les conditions suivantes :

-Concerner l'aventure, le voyage, l'exploration, la découverte, quelque soit l'élément, air, terre, mer (spéléologie, alpinisme, voile, marche, cyclisme, plongée, voyage en ballon, deltaplane etc.) Sans être une clause exclusive, le festival donne la priorité aux aventures non motorisées. Il peut s'agir d'un portrait d'un personnage en lien avec la thématique de l'aventure.

- Durer entre 26 et 90 minutes (d'autres formats peuvent être proposés hors compétition)
- Avoir été produit dans les trois années précédant le festival (entre 2016 et 2019)

Article 3 – INSCRIPTION

La date limite d'inscription des films est fixée au 1 décembre 2019.

L'inscription d'un film est gratuite s'effectue en ligne sur le site internet du Festival : <http://www.rdv-aventure.fr/je-suis-vidéaste/>

L'inscription rempli en ligne tient lieu d'engagement et emporte adhésion du présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

Une inscription est valide et complète lorsque le Festival reçoit le dvd ou lien de téléchargement du dit film ainsi que les éléments suivants :

- Le titre exact du film, année de production, durée, format.
- Le nom du réalisateur, son contact mail et téléphonique.
- Le nom de la société de production, le nom du producteur, son contact mail et téléphonique.
- Le nom du ou des aventuriers présents dans le film, le ou les contact(s) mail et téléphonique.
- Le synopsis du film en français n'excédant pas une dizaine de lignes, pour les besoins du programme du festival et site Internet.

Si votre film est sélectionné :

- 4 photos (300 dpi minimum) représentatives du film et accompagnées du copyright correspondant. La publication de ces photos sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins exclusifs du Festival (tous lieux, supports de diffusion, réseaux sociaux liés à la diffusion, à la communication et à la promotion du festival)
- Une photo portrait et courte biographie du réalisateur
- Un lien web pour le teaser du film (vimeo, youtube etc.)
- Un lien de téléchargement de la bande annonce du film en au format HD et .mov ou mp4 (envoyé par we transfer par exemple)

Tous les documents reçus seront conservés par le festival pour ses archives et pourront être utilisés libres de droit pour la promotion et la communication du festival et par les organes de presse qui en feront la demande.

Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection.

Article 4 – SELECTION

L'admission des œuvres dans la compétition est la seule compétence du comité de sélection. Ce comité peut décider d'admettre des films classé « hors compétition » lorsqu'un film répond à l'esprit du Festival mais ne possède pas toutes les caractéristiques requises pour l'admission au concours.

Le Comité de Sélection du Festival confirmera par courriel ou téléphone la sélection ou non des films en compétition officielle et « hors compétition ».

Article 5 – GRATUITE

Le festival ne rémunère pas les sociétés de productions et les réalisateurs pour la projection de leur film, que ces films soient en compétition ou hors compétition. Toutefois, si les sociétés de productions exigent des frais de location pour la diffusion de leur(s) film(s) et que le festival souhaite le(s) programmer, ceux-ci seront automatiquement placés dans la catégorie « hors compétition ».

Les recettes de la billetterie du Festival appartiennent exclusivement à l'association organisant le Festival. Ces recettes ne seront en aucun cas reversées, pour quelque part que ce soit, aux sociétés de production et aux réalisateurs.

Article 6 – FILMS ETRANGERS

Les films étrangers doivent être présentés en version originale et sous-titrée en français. Est considérée comme originale toute version dans laquelle le film est ou sera diffusé dans son pays d'origine. La réalisation et les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur.

Article 7 – COPIES DE DIFFUSION

Les supports de diffusion des films sélectionnés pour l'édition 2019 doivent parvenir au bureau du Festival au minimum 3 semaines avant le festival.

Les supports compatibles pour la projection sont les suivants :

- Digital Cinema Package
- Fichiers informatiques en HD 1920x1080 (soit en 25p, soit en 50i)-Vidéo: codec H264 - Audio: codec AAC - Débit maximum 20Mbs/s
- Disques BluRay

Seuls seront acceptées des copies en parfait état de projection.

Pour tout autre support, merci de nous contacter.

Des extraits de film sur fichiers informatiques en qualité optimale devront également être envoyés. Ils seront utilisés pour les services du festival et pour les médias qui en feront la demande.

Article 9 – FRAIS D'ENVOI

Les frais d'envoi de tous les films inscrits, qu'ils participent ou non à la compétition, sont à la charge des participants. Le festival prend en charge uniquement les frais de retour des supports de diffusion des films sélectionnés si le réalisateur le demande expressément.

Article 10 – PRIX

Le jury du festival est composé d'un président et de 3 à 5 membres nommés pour chaque édition par l'association La Fabrique de l'Aventure. Les jurés sont généralement choisis selon leur profil, en lien avec la thématique de l'aventure, du voyage, de la réalisation audiovisuelle.

Les films sélectionnés entrent en compétition pour obtenir le prix suivants:

- Le Grand Prix du film d'Aventure Francois Bel doté de 5000 €
- Le Coup de cœur du Jury doté de 500 € et par un équipementier.
- Le Coup de cœur de jeunes lédoniens doté de 500 €
- Le Prix « A contre courant » doté d'un séjour dans le Jura

- Le Prix du Public doté d'un siège de cinéma « made in » Lons le Saunier par Kleslo

Le jury du Festival n'est pas tenu d'attribuer tous les prix. Le jury du Festival peut attribuer plusieurs prix à un même film.

Les prix sont uniques et indivisibles. Les dotations des prix seront remises au réalisateur du film.

Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix dans leurs supports de communication de leur film et si possible dans le générique de leur film.

Article 11 – OBLIGATIONS

Les réalisateurs primés autorisent le festival à diffuser leur film à l'occasion d'évènement particulier en rapport avec le festival (ex: anniversaire du festival). Le producteur ou le réalisateur sera averti en amont de cette diffusion si elle a lieu.

Nous informons tous les concurrents que les films qui seront sélectionnés pour la compétition pourront être diffusés à l'occasion d'autres manifestations non commerciales dans le cadre de la promotion générale du festival, avec l'accord du réalisateur.

Les films sélectionnés pourront être projetés dans le cadre de projections scolaires pendant le festival ou en séances délocalisées.

Les films faisant partie du palmarès du festival pourront être diffusés après le festival, en intégralité ou en partie, dans la limite de trois diffusions par film.

Pour toute autre projection extérieure, un accord spécifique sera demandé au réalisateur.

Des extraits pourront être projetés à la télévision ou dans les salles de cinéma, ou pour tout autre besoin de promotion du festival, sauf opposition écrite et transmise à l'organisateur en même temps que le bulletin d'inscription. Des extraits des films pourront être mis à la disposition des partenaires du festival.

Article 12 – MEDIAS ET COMMUNICATION

Les ayants droits cèdent au Festival sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation du teaser promotionnel du Festival et pour diffusion dans les publications du Festival, lieux de promotion du Festival, site internet et page facebook du Festival.

Article 13 – REPRESENTATION

Le(s) protagoniste(s) et/ou le réalisateur du film sélectionné sont invités à venir présenter leur film lors des projections publiques. Ils devront impérativement, eux ou des membres de leur projet, se rendre disponibles aux dates du Festival pour commenter leur travail et échanger avec le public à l'issue de la projection.

Un espace pourra leur être réservé à la sortie de la projection pour la dédicace de leur livre (évaluation des exemplaires et commande du stock à voir avec la librairie partenaire, sauf auto-édition) et la vente de leur DVD (en autogestion).

Article 14 – PRISE EN CHARGE

Le Festival prend à sa charge les frais inhérents à la venue d'un intervenant lié au film sélectionné (aventurier, réalisateur, producteur). Concernant les déplacements, chaque cas sera étudié avec l'intervenant. Le festival ne rémunère pas financièrement l'intervention des intervenants. Pour la venue de plus d'une personne par film, merci de consulter les organisateurs du festival.

Article 15 – PROGRAMMATION

Le jour et l'horaire des films sélectionnés en compétition et hors compétition seront proposés suivant une grille de programmation établie par le comité d'organisation du festival, sur la base des exigences d'organisation et de la disponibilité des différents intervenants des films sélectionnés.

Un même film pourra être diffusé plusieurs fois pendant le festival et dans des salles différentes (environ deux ou trois projections pour les films programmés en sections compétitives).

Article 16 – DROITS

La personne procédant à l'inscription du film auprès du festival qu'il soit producteur, acteur, aventurier ou autre, garantit le Festival qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion dans le cadre du Festival et permettant également le respect des dispositions de l'article 11 des présentes.

Il garantit également le festival de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du festival par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraire et des conséquences pécuniaires éventuelles des dites instances et actions.

Article 17 – RESPONSABILITES

Le comité d'organisation du festival, tout en ayant le plus grand soin des films inscrits, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir en cours de route ou pendant la représentation ou la période où ils seront entre ses mains. Les participants sont invités à assurer les films de façon adéquate et à pouvoir justifier de cette assurance à première demande du festival.

Article 18 – DROITS A L'IMAGE

Pendant le festival, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement ou soirée organisée. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toutes vidéos, messages et images électroniques sont susceptibles d'altération. Le Festival Les RDV de l'Aventure décline toute responsabilité si ces vidéos, photos, images ont été altérées, déformées ou falsifiées.

Article 19 – ENGAGEMENT

L'inscription des films implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.